

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 25 septembre 2024

Convocation : 20 septembre 2024 Date d'affichage : 20 septembre 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) -
Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Construction d'un gymnase et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes

Appel d'offre de marché public de maîtrise d'œuvre

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2024-25 du 18 avril 2024 approuvant l'actualisation de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2024-26 du 18 avril 2024 approuvant la réalisation du projet de construction d'un gymnase à Dompierre-les-Ormes,

Vu la délibération n° 2024-33 du 5 juin 2024 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Dompierre-les-Ormes et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 juillet 2024 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes et le Journal de Saône-et-Loire,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Le Président rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 3 juillet 2024 pour une remise des offres fixée au 26 août 2024.

Conformément à l'article R2152-7-2° du Code de la Commande Publique, le jugement des offres a été effectué au moyen des critères suivants :

- Valeur technique, avec une pondération à 60 %,
- Prix des prestations, avec une pondération à 30 %,
- Délais, avec une pondération à 10 %.

Douze offres ont été reçues et analysées comme suit :

Entreprise	Valeur technique /60	Prix /30		Délais /10	TOTAL	Classement
A Deux Architectes	55	187 492,00 €	22,40	5,78	83,18	4
Praeter Atelier	41	140 000,00 €	30,00	7,08	78,08	7
Laurent Bugaut Architecte	59	160 000,00 €	26,25	5,63	90,88	1
SCPA Christophe COUDEYRE	52	177 000,00 €	23,73	4,53	80,26	5
MEGARD ARCHITECTES	55	259 000,00 €	16,22	8,63	79,85	6
EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES	46	256 050,00 €	16,40	7,50	69,90	10
CHAVANEAU OHASHI ARCHITECTE	0	0,00 €	0,00	0,00	0,00	
BURLAT VEGA ARCHITECTES	24	238 250,00 €	17,63	7,33	48,95	11
CARTALLIER ARCHITECTES	59	197 600,00 €	21,26	7,88	88,13	2
EJO COOPERATIVE	49	230 020,00 €	18,26	6,77	74,03	8
FIGURAL ARCHITECTES	51	160 000,00 €	26,25	10,00	87,25	3
GEOFFREY SETAN ARCHITECTE	45	231 150,00 €	18,17	8,51	71,68	9

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-54

2

Après analyse des offres, le Président propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de Laurent BUGAUT Architecte pour un montant de 160 000,00 € H.T.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et de vestiaires sportifs à Dompierre-les-Ormes au cabinet Laurent BUGAUT Architecte - 69005 LYON pour un montant de 160 000,00 € H.T.,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy Martinot



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com